EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et DE DEPASSEMENT CHEMIN DE SAINT-ANDRE

Arrêté Nº44

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale en raison de la création de pluvial et reprise de chaussée, effectuée par les Sociétés EIFFAGE et ARTP, Chemin de Saint-André;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de l'intervention sur la voie communale pour la création de pluvial et reprise de chaussée, effectuée par les Sociétés EIFFAGE et ARTP, la circulation se fera sur chaussée opposée avec une vitesse limitée à 30 km/h. Le dépassement et le stationnement des poids lourds et véhicules légers seront interdits du 1^{er} juin 2016 au 30 juillet 2016 de 8 h à 17 h.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 20 mai 2016.

LE MAIRE Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE NOTIFICATION